

STATUTS DU SYSTEME D'ECHANGE LOCAL (SEL DU PAYS D'YVETOT)

Article 1:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre **SEL DU PAYS D'YVETOT**

Article 2 : Le but et les moyens

L'association a pour but de faire prendre conscience de la dimension humaine présente dans tout échange et de valoriser les savoirs et savoir-faire méconnus.

Elle cherche également à promouvoir des solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de prestations de services de voisinage. Ces échanges seront effectués de gré à gré entre les adhérents, selon les offres et les demandes de chacun.

Elle s'octroie les moyens de mettre en place, coordonner, contrôler et assurer la réciprocité de tels échanges selon les règles définies par le règlement intérieur.

Article 3 : Le siège social est situé :

Chez Madame Brigitte GUGGENBUHL

48 Immeuble Ile de France – rue Mendès France

76190 YVETOT

Article 4 : L'association se compose de personnes physiques et morales régulièrement constituées et à jour de leur cotisation. Les nouveaux adhérents peuvent être présentés par un membre et être agréés par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Les ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations (le montant de celles-ci étant fixés en Assemblée Générale et de toute autre ressource autorisée par le textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : La radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

L'intéressé ayant eu la possibilité de s'expliquer et d'accéder à un essai de médiation.

Article 7 :

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement pour responsable des dits engagements

Article 8 : Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se compose de 9 membres. Une partie de ces membres élus composent un bureau qui comprend un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité. Les administrateurs ne pouvant assister au Conseil d'Administration peuvent se faire représenter; cependant, nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante; les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : Les réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation des porte-paroles ou sur la demande du quart de ses membres. Il est tenu procès verbal des séances signé par le porteparole et le secrétaire. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives , pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Gratuité du mandat

Le membres du Conseil d'Administration et du bureau exercent leurs fonctions bénévolement; toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Article 11 : L'Assemblée Générale ordinaire

-L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est souveraine. Au jour de l'Assemblée, les membres sont tenus d'être à jour de leur cotisation. Une commission nommée « Commission de l'Assemblée Générale » prépare l'Assemblée Générale annuelle. Elle se met en place au moins trois mois avant la date de l'Assemblée Générale sous la direction du secrétaire. Cette commission prévoit l'ordre de l'Assemblée Générale.

-Tous les adhérents peuvent participer à cette commission qui se limite à 5 personnes dont 2 seulement sont membres du Conseil d'Administration. 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale,

Les adhérents recevront leur convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Ne doivent être traitées que les questions mises à l'ordre du jour. Après l'épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

-Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, sauf si un seul présent demande le vote à bulletin secret. Ces décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Les adhérents ne pouvant se rendre à l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir à un autre adhérent de le représenter. Cependant nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

Article 12 : L'Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de plus de la moitié des membres inscrits, le conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Tous les adhérents sont prévenus au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale extraordinaire a notamment un caractère extraordinaire lorsqu'elle se prononce sur toute modification des statuts.

Article 13 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il fixe les divers points non prévus par les statuts. Le premier règlement intérieur est entériné par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut le modifier et il prend effet immédiatement. Toute modification du règlement intérieur par le Conseil d'Administration doit être notifié aux adhérents.

Article 14 : La dissolution

En cas de dissolution prononcée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu est

dévolu, conformément à l'article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de siège social.

Article 15 : Quiconque contracte avec l'association accepte l'application des présents statuts et du règlement intérieur.

La Présidente
Madame Brigitte GUGGENBUHL

Le secrétaire
Monsieur Franck GROS

